PRÉFÈTE
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aube

Service protection animale et environnement
2 Rue Fernand Giroux
CS 70 368
10000 TROYES

TROYES, le 28/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/04/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SCEAU SANDRA

31 RUE DU CHAMP PRIEUR
10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE

Références : 2023-00491
Code AIOT : 0100015103

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/04/2023 dans l'établissement SCEAU SANDRA implanté 31 RUE DU CHAMP PRIEUR 10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE. L'inspection a été annoncée le 28/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Inspection suite à cessation d'activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEAU SANDRA
- 31 RUE DU CHAMP PRIEUR 10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE
- Code AIOT : 0100015103
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Elevage de chiens soumis à déclararation au titre des ICPE sous la rubrique 2120.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Remise en état du site suite à cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Contrôle suite à cessation d'activité.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Présence de 7 chiens adultes sur site. Le site a entièrement été nettoyé. Seules 3 cabanes doivent être démontées prochainement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 08/12/2016, article 1.7
Thème(s) : Élevage, Cessation d'activité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet au moins trois mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées, conformément au point 9.
Constats : Présence de 7 chiens adultes sur site. Le site a entièrement été nettoyé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet